



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

OBJET :

**Délibération portant
adhésion au contrat
groupe d'assurance des
risques statutaires du
centre
interdépartemental de
gestion (CIG) de la petite
couronne d'Ile-de-France**

Nombre des membres composant le	
Comité syndical	31
En exercice	31
Présents à la Séance	12
Représentés par mandat	8
Absents	11

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-neuf novembre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Valérie MONTANDON,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Philippe GOUJON,**Au titre du Conseil de Paris :**

En téléconférence :

David ALPHAND,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

Jean-Michel BLUTEAU,
Frédéric MOLOSSI,**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :****Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :**Étaient absents excusés :**Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,

*François VAUGLIN,
Jean-Noël AQUA,
Célia BLAUDEL,
Colombe BROSSEL,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Bélaïde BEDREDDINE,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avient donné pouvoir de voter en son nom :

*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Josiane FISCHER
Chantal DURAND donne pouvoir à Vincent BEDU
Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur ALPHAND a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé aux membres du Conseil Syndical

- qu'il est opportun pour l'EPTB de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables au service, longue maladie et longue durée,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le CIG de la Petite couronne d'Ile-de-France a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que l'EPTB Seine grands lacs a décidé par délibération n° 2020-79/CS du 10 décembre 2020 de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CIG Petite couronne,
- que le CIG de la Petite couronne a informé la collectivité de l'attribution du marché à CNP assurances en partenariat avec SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de l'EPTB Seine grands lacs, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans avec une durée ferme de 2 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

○ Risques garantis :

- Décès à 0,15% ;
- Accident et maladie imputable au service à 0,95% sans franchise ;
- Longue maladie, longue durée à 1,10% avec une franchise de 90 jours ;

Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés.

Soit un taux global de **2,20%**.

Il est à noter que le taux proposé a été calculé en tenant compte des statistiques de sinistralité fournies par l'EPTB pour les 4 dernières années. Ainsi, pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. **le taux baissera de 2,68% à 2,20 % par rapport au contrat précédent.**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut et de la Nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales, comme pour le contrat précédent.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Incapacité temporaire de travail (Congé de maladie, Congé de grave maladie, Maternité-Paternité-Adoption-Accueil d'enfant, Reprise partielle d'activité)
 - Accident ou maladie imputable au service - CITIS

La formule de franchise retenue est de 15 jours consécutifs par arrêt sur le seul risque Maladie ordinaire – Accident vie privée.

Soit un taux global de **1,30%, soit un maintien du taux du contrat précédent.**

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG de la Petite couronne pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par l'EPTB Seine grands lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n°2020-79/CS du 10 décembre 2020 portant participation de l'EPTB Seine grands lacs à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG de la Petite couronne concernant l'assurance des risques statutaires,

VU le résultat de la consultation du CIG et la proposition de CNP assurances, en partenariat avec SOFAXIS,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère l'EPTB Seine grands lacs, et souscrit par le CIG de la Petite Couronne auprès de CNP Assurance arrive à terme au 31/12/2021,

CONSIDÉRANT que les conditions proposées par le CIG au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les taux et prestations proposés pour l'EPTB Seine grands lacs par le CIG de la Petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Article 2 : **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances, en partenariat avec SOFAXIS.

Article 3 : **PREND ACTE** que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

Article 4 : **AUTORISE** que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6 : **PREND ACTE** que l'EPTB Seine grands lacs pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris